



Symposium SOHF 2009:
"Prévenir les risques à la place de travail dans les établissements de santé"

Mise en place de la MSST en milieu de soins

Lausanne, 3 septembre 2009

Intervenant:
Daniel Ramaciotti, ERGOrama SA

ERGOrama SA 1



Thèmes abordés

1. Très bref rappel des exigences légales générales relatives à la mise en œuvre de la MSST.
2. Spécificité des profils de risques, des groupes professionnels et de l'organisation du travail en milieu de soins.
3. Modèles d'organisation de la MSST en hôpitaux, cliniques et EMS, [retour d'expériences et discussion](#).

ERGOrama SA 2



1. Très bref rappel des exigences légales générales relatives à la mise en œuvre de la MSST

ERGOrama SA 3



Articles constitutionnels

Art. 110 Travail

La Confédération peut légiférer (...) sur la protection des travailleurs (...) et sur les rapports entre employeurs et travailleurs.

Art. 117 Assurance-maladie et assurance-accidents

¹ La Confédération légifère sur l'assurance-maladie et sur l'assurance-accidents.

² Elle peut déclarer l'assurance-maladie et l'assurance-accidents obligatoires, de manière générale ou pour certaines catégories de personnes.

ERGOrama SA 4



Art. 82 LAA: Obligations générales des employeurs

L'employeur doit...

- prendre, pour prévenir les AP&MP, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.
- faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des AP&MP.



Art. 82 LAA

Critères objectifs quant aux obligations de l'employeur:

- **L'expérience:** ce n'est pas l'expérience subjective de l'employeur, mais l'expérience tout court.
- **L'état de la technique:** l'employeur doit se renseigner sur l'évolution de celle-ci et adapter les mesures de prévention au fur et à mesure des progrès.
- **Les mesures adaptées aux conditions d'exploitation:** plus le danger est grand, plus des mesures onéreuses doivent être prises. L'employeur ne peut pas se retrancher derrière des moyens financiers insuffisants.



Art. 82 LAA: Obligations générales des travailleurs

Les travailleurs doivent...

- seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des AP&MP.
- en particulier utiliser les EPI et employer correctement les dispositifs de sécurité, et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.

ERGOrama SA 7



Contenu de l'OPA

1. Prescriptions sur la sécurité au travail

- Obligations des employeurs et des travailleurs
- Appel à des spécialistes MSST
- Exigences de sécurité: Bâtiments et constructions, Equipements, Milieu de travail, Organisation du travail

2. Organisation (organes d'exécution, CFST)

3. Exécution des prescriptions

- Contrôles, instructions et exécution
- Autorisation de déroger aux prescriptions

4. Médecine du travail

- Assujettissement
- Examens préventifs
- Exclusion de travailleurs menacés

5. Financement

ERGOrama SA 8



Exigences de sécurité OPA

Bâtiments et constructions <ul style="list-style-type: none">▪ Capacité de charge▪ Sols▪ Escaliers▪ Echelles fixes▪ ...	Equipements de travail <ul style="list-style-type: none">▪ Capacité de charge▪ Disp. de protection▪ Disp. de commande▪ Utilisation des équ. de travail▪ ...
Milieu de travail <ul style="list-style-type: none">▪ Aération▪ Bruit et vibrations▪ Explosion et incendie▪ ...	Organisation du travail <ul style="list-style-type: none">▪ Vêtements de travail, EPI▪ Lutte contre le feu▪ Transport-stockage▪ ...

ERGOrama SA 9



Art. 6 LTr: Obligations générales des employeurs et travailleurs

L'employeur doit...

- pour protéger la santé et l'intégrité personnelle des travailleurs, prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.
- **aménager ses installations** et régler la marche du travail de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé et du **surmenage**.
- veiller à ce que, dans son travail, le travailleur ne soit pas obligé de consommer des psychotropes.
- **faire collaborer les travailleurs à la protection de la santé**. Ceux-ci doivent le seconder dans l'application

ERGOrama SA 10



Contenu de l'OLT3

Dispositions générales

Obligations des employeurs et des travailleurs

Exigences particulières en matière d'hygiène:

EPI
Vêtements de travail

Eclairage

Climat des locaux
Bruits et vibrations

Entretien et nettoyage

Surveillance des travailleurs

Postes de travail

Locaux sociaux
Premiers secours

Bâtiments et locaux

Port de charges

ERGOrama SA 11



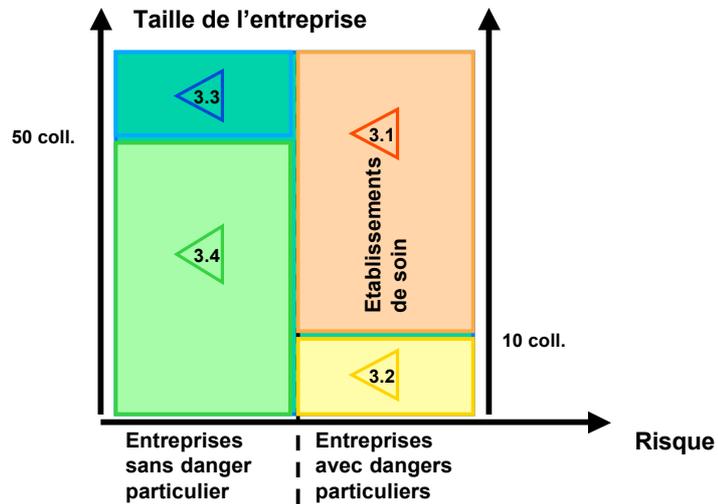
Normes	LAA	LTR	LSIT
Domaine réglementé	Prévention des AP & MP	Protection générale de la santé	Moyens de travail sûrs
Responsabilité	Employeur	Employeur	Personnes mettant en circulation (importateur, fabricant, vendeur)
Organes d'exécution	SUVA Cantons SECO Organisations spécialisées	Cantons SECO SUVA (approbation plans)	SUVA Bpa Organisations spécialisées SECO
Commission fédérale	Comm. fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)	Comm. fédérale du travail (CFT)	Comm. féd. des installations et appareils techniques (CFIT)

ERGOrama SA 12

Source : Wütrich/Hartmann SUVA



Classification MSST des entreprises en 4 catégories

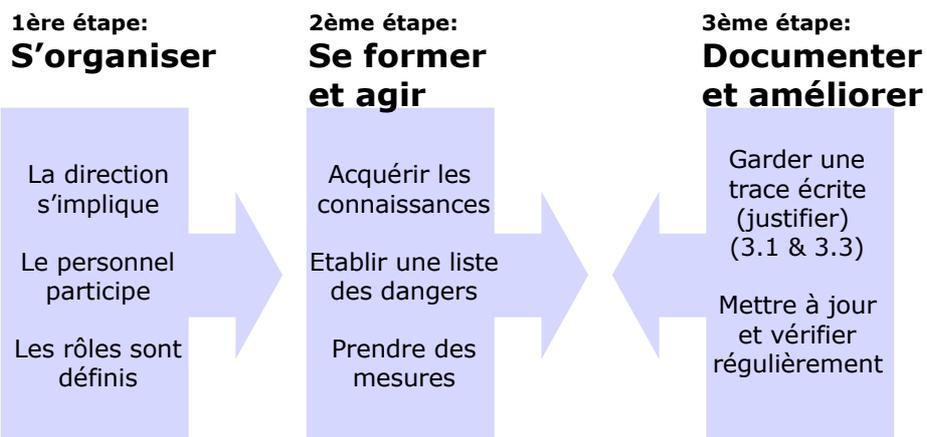


ERGOrama SA 13

Source: présentation CFST 2007



Exigences de la directive MSST



ERGOrama SA 14



2. Spécificité des profils de risques, des groupes professionnels et de l'organisation du travail en milieu de soins.

ERGOrama SA 15



Spécificité des profils de risque dans les établissements de soins

- Dans les grands établissements, on retrouve quasiment tous les dangers particuliers mentionnés dans la directive MSST.
- A la protection des travailleurs s'ajoute souvent celles des patients, du public, de l'environnement et des biens.
- Pour plusieurs types de dangers, les établissements doivent appliquer des dispositions légales particulières, en plus des dispositions de protection des travailleurs.

ERGOrama SA 16



Quelques autres dispositions légales applicables

- Protection contre les rayonnements ionisants (radiologie, radiothérapie)
- Protection contre les micro-organismes pathogènes (classification, laboratoires)
- Elimination des déchets médicaux et de laboratoire
- AEAI: dispositions particulières pour la protection des patients en cas de feu.
- Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim)
- Référentiels qualité environnement (normes et certifications, ISO par exemple)
- ...

ERGOrama SA 17



Spécificité des groupes professionnels et des activités

- De nombreuses catégories de personnels doivent coopérer ou cohabiter :
 - ✓ Soignants
 - ✓ Logistique
 - ✓ Entretien des bâtiments et des espaces verts
 - ✓ Administration
 - ✓ Nombreux intervenants externes

ERGOrama SA 18



Spécificités de l'organisation

- Organisations différentes selon la taille, la spécialisation et le statut, public, semi public ou privé, des établissements de soins.
- Séparation des hiérarchies médicales, infirmières et administratives.
- Autonomie de gestion limitée (influence des pouvoirs publics et des assureurs).



3. Modèles d'organisation de la MSST en hôpitaux, cliniques et EMS.

4. retour d'expérience



Différents modèles MSST en établissements de soins

- **Les solutions collectives de branche**
 - ✓ Hôpitaux (H+)
 - ✓ (ARODEMS ?)
 - ✓ Kantons- und Bundesverwaltung
 - ✓ ...
- **Les solutions-type**
 - ✓ G. Brighenti
 - ✓ Lobsiger-Partner
 - ✓ ERGOrama
 - ✓ ...
- **Les solutions individuelles**
 - ✓ (CHUV, HUG, cliniques privées...)

ERGOrama SA 21



Que doit contenir un concept de sécurité ? (Source : CFST, Odermatt 2000)

1. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité
2. Organisation de la sécurité
3. Formation, instruction, information
4. Règles de sécurité
5. Détermination des dangers
6. Planification et réalisation des mesures
7. Organisation en cas d'urgence
8. Participation des travailleurs
9. Protection de la santé
10. Contrôle, audit

Le concept est propre à chaque solution. Il définit ses modalités de fonctionnement mais reste souvent théorique (dans un classeur sur un rayon)

ERGOrama SA 22



1. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité

Déclaration d'intention, vœux pieux et objectifs généraux.

Facile !



2. Organisation de la sécurité

- Définition de l'organisation de la mise en œuvre de la directive MSST au niveau de l'institution et le cas échéant de la solution
 - ✓ Organigrammes
 - ✓ Cahiers des charges
 - ✓ Répartition des tâches entre spécialistes internes et externes
 - ✓ Processus et procédures
 - ✓ ...
- Manque souvent les lignes budgétaires correspondant aux ressources engagées
- Adéquation entre ressources allouées et objectifs ?



3. Formation, instruction, information

- Définition des contenus, des publics et des modalités de mise en œuvre.
- Former ou instruire (instrumentaliser) ?
- Théorie et/ou pratique ?
- Dégager le temps nécessaire
- Organiser en fonction des horaires atypiques
- Recommencer en permanence (rotation du personnel)



4. Règles de sécurité

- Plus facile à produire qu'à faire appliquer !
- Les chercheurs prétendent que si le personnel est associé à la production des règles de sécurité, celles-ci sont mieux appliquées. Qu'en pensent les *managers* ?



5. Détermination des dangers

- Elaborer une méthodologie et la mettre en œuvre.
 - ✓ Identification des danger *a priori* (visites, guides, listes de contrôle, portefeuille des dangers, analyses de risque, etc.)
 - ✓ Identification des dangers *a posteriori* (analyses statistiques et causales des accidents)

Tenir compte du fait que les risques sont situés dans le temps et dans l'espace.
Il se transforment et se déplacent.
Une identification des risques génériques n'est pas suffisante (la MSST exige une réévaluation périodique)

ERGOrama SA 27



6. Planification et réalisation des mesures

- Les mesures de prévention générales et génériques ne sont pas toujours adaptées à la spécificité du milieu de soins, exemple :
 - ✓ En cas de feu, on n'évacue pas les locaux, on déplace les patients.
 - ✓ On ne « manutentionne » pas les patients comme des matériaux de construction, il existe des techniques spécifiques.
 - ✓ Le linge hospitalier ne se traite pas comme du linge ordinaire.
 - ✓ ...

ERGOrama SA 28



7. Organisation en cas d'urgence

Du fait de la spécificité du milieu de soins, ce point est souvent traité prioritairement (à juste titre) et pour lui-même, par des techniciens, indépendamment des autres dangers et de l'organisation MSST.



8. Participation des travailleurs

Dans les grands établissements, la participation des travailleurs passe par des canaux formels (commission du personnel ou même CHS). Dans les établissements plus petits, on rencontre différentes formes de participation ou de non-participation des travailleurs.

Force est de constater que les questions de santé et sécurité au travail ne constituent pas, en tant que telles, une priorité dans les revendications des travailleurs. Par contre, elle émerge dans le cadre de discussions thématiques sur les conditions de travail : effectifs, horaires, charge de travail, mobbing, etc.



9. Protection de la santé: l'auberge espagnole

- Maladies professionnelles (au sens de la LAA)
- Maladies associées aux travail (TMS, horaires...)
- Promotion de la santé (exercice physique et fourchette verte, ...)
- Niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire)
- Approches collectives (santé publique) et individuelles (clinique)
- Approches managériale (RH) et assécurologique (*case management*) de la gestion des absences pour maladie.
- Approche ergonomique (transformations des situations de travail)
- ...

ERGOrama SA 31



10. Contrôle, audit

Prévu dans la MSST et dans les solutions collectives sous différentes formes : par les spécialistes internes et externes

Dans la pratique, les contrôleurs internes n'ont pas toujours une position leur permettant d'intervenir efficacement en cas de non-conformité et les contrôles des organes officiels sont rares dans les établissements publics. L'intégration des contrôles MSST dans des démarches qualité peut augmenter leur crédibilité et leur légitimité.

ERGOrama SA 32



Conclusion

L'adhésion à une solution MSST collective ou le recours à des spécialistes externes ne suffisent pas.

La mise en place d'une organisation pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail nécessite la mise en œuvre de moyens humains et financiers qui sont à considérer comme un investissement, au même titre que n'importe autre.